

RENCONTRE POUR LA PAIX ET LES DROITS DE L'HOMME

Organisation non Gouvernementale de promotion, Défense et Protection des Droits de l'Homme au Congo, membre de la « Coalition Congolaise Publiez ce que vous Payez ! », du Réseau ESCR-Network-Economic and socio-cultural Rights, Peace Tree Net work (PTN), membre de la Coalition des ONGS pour la Cour Pénale Internationale (CPI), et du Réseau Initiative pour l'Afrique Centrale (INICA).

Pointe-Noire, le 17 Septembre 2012

Communiqué de presse

N°03/2012/RPDH/BE

Décès de Monsieur Mackosso Théodore dans les locaux du commissariat central à Pointe-Noire :

Les familles toujours en attente des résultats de l'autopsie et de l'enquête !

Suite au décès le mercredi 1^{er} août 2012, dans les locaux du Commissariat Central de Pointe-Noire, de Mr MACKOSSO Théodore, les familles TCHINTCHILOUKOU et MPOUKOU ont saisi la Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH) dans la perspective d'obtenir des éclaircissements sur cette disparition inopinée et inexplicée. Les résultats de l'autopsie du corps du défunt, réalisée le 25 août 2012, ont été transmis au Procureur de la République, mais sont demeurés inconnus des familles.

La RPDH s'inquiète devant les non dits qui entourent les circonstances de ce décès à ce jour.

Pour rappel, en effet, l'organisation a été informée par la famille de ce que Mackosso Théodore, responsable de la société 2S International sise au quartier OCH, à Pointe-Noire, s'était rendu dans la matinée du mercredi 1^{er} août 2012, en compagnie de son associé Monsieur **Séraphin**, au Commissariat central de Pointe-Noire, répondant à une convocation datant du lundi 30 juillet 2012, pour un contrôle des documents administratifs de son entreprise. Admis dans les locaux de la police administrative autour de 9h38mn, celui-ci reviendra quelques minutes plus tard dans son véhicule stationné à l'extérieur du commissariat, pour y rejoindre son associé et y retirer les exemplaires originaux des documents requis pour le contrôle. Il repartira dans les bureaux de la police administrative et ne donnera plus signe de vie. Las d'attendre et ayant tenté en vain de le joindre au téléphone (1), Monsieur Séraphin regagnera son domicile. C'est autour de 14h30, qu'il recevra un appel du Colonel **Constant AYOUKA**, Commissaire de Police/Chef de la Police Judiciaire, l'annonçant le décès de Monsieur Mackosso Théodore, suite à « une poussée de tension artérielle ».

A l'hôpital Adolphe Cissé, où la dépouille a été conduite avant d'être acheminée à la morgue municipale de Pointe-Noire, la famille du défunt, arrivée sur les lieux autour de 15h, a pris le soin de consulter le registre, sur lequel figurait la mention « **CD** », à savoir **corps en dépôt, attestant que c'est bien après son décès que Mackosso Théodore a été conduit à l'hôpital**. Par ailleurs, les membres de la famille ont appris du même registre que le dépôt du corps était intervenu depuis 11h. Ils ont également signalé à la RPDH que la dépouille était recouverte de poussière et d'excréments.

Les autorités policières du département rencontrées par la RPDH (2) ont pour leur part déclaré avoir été en dehors de la juridiction de Pointe-Noire au moment des faits, en mission relativement à l'imminence des élections législatives (3). Elles ont en tout état de cause appuyé la thèse de la crise de tension artérielle, survenue dans les locaux de la police administrative, pour expliquer le décès.

La RPDH estime que des éclaircissements auraient dus être apportés aux familles par ces autorités, notamment sur *l'identité des agents ayant reçu le sieur Mackosso à la police administrative ; la nature des débats menés ; les circonstances de la crise de tension artérielle ; l'heure et l'identité des éléments ayant conduit le défunt à l'hôpital Adolphe Cissé.* Ces informations auraient pu apaiser les inquiétudes de la famille, qui atteste que le concerné n'avait jamais auparavant été sujet à une quelconque crise de tension et confirme que le défunt était en parfaite santé le jour des faits (4).

Constatant ainsi plusieurs zones d'ombre, la famille du défunt a saisi le Procureur de la République près le tribunal de Grande instance de Pointe-Noire par une plainte contre x déposée le 16 août 2012, avant d'exiger une autopsie du corps. Cette autopsie a été réalisée, en présence d'un membre de la famille, de deux médecins, deux huissiers de justice et deux agents de police, mais depuis, les résultats **demeurent méconnus de la famille tout comme de l'opinion, de la même manière que l'enquête semble au point mort, plus d'un mois après les faits.** La famille souhaiterait être édifiée face aux incohérences relevées dans le dossier, à savoir notamment : ***les stigmates visibles, dont la présence de sable le jour du décès et de contusions visibles (5) deux jours plus tard sur le corps ; la cause des appels restés sans réponse de Monsieur Séraphin et de la relance tardive de celui-ci, autour de 14h30 par le Colonel Constant Ayouka, alors que le registre de l'hôpital établit que le corps avait été déposé depuis 11h ; l'absence d'informations exactes sur le lieu et les circonstances du décès et enfin, pourquoi avoir voulu brouiller les pistes en déposant le corps de Mackosso Théodore à l'hôpital alors que celui-ci était déjà décédé ?***

La RPDH déplore cet état de fait et interpelle les pratiques et autres violences dont se rendent trop souvent responsables les agents de la police, en violation flagrante du droit à la vie, des libertés fondamentales et des lois et autres conventions auxquelles le pays s'est engagé. L'organisation insiste sur la nécessité pour les autorités du département de faire toute la lumière sur ce décès et lever la nébuleuse qui entoure le dossier, grâce à la communication d'informations précises à l'opinion sur les faits survenus le 1^{er} août 2012, sur les résultats de l'autopsie, et plus généralement sur l'enquête supposée indépendante pour déterminer les responsables de cette mort gratuite. La RPDH rappelle qu'il ne fait plus aucun doute que la victime a trouvé la mort dans les locaux d'une institution de la République. A cet égard, la responsabilité de l'Etat est engagée et cela induit pour l'Etat de donner les garanties aussi bien pour la prise en charge des préoccupations matérielles, sociales et psychologique liées à ce décès, mais également pour identifier et sanctionner les auteurs directs ou indirects de cette mort, dans le but de prévenir dans le futur de tels types d'actes et humaniser ainsi nos forces de police. La RPDH exhorte les pouvoirs publics à mettre définitivement un terme à ces dérives, inacceptables dans tout Etat de droit.

Au regard de ce qui précède, la RPDH recommande au Gouvernement Congolais :

- De publier dans de brefs délais les résultats de l'enquête, et élucider les circonstances du décès de Mackosso Théodore ;
- De garantir la prise en charge des ayants droit de la victime;
- De publier les résultats de l'autopsie;
- De sanctionner les responsables de cet acte barbare ;
- De se conformer aux exigences des instruments juridiques internationaux ratifiés par le pays en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales ;
- De garantir l'Etat de droit et la démocratie au Congo-Brazzaville.

Fait à Pointe- Noire, le 17 Septembre 2012

Le Bureau exécutif

Note :

- 1) Trois appels demeurés sans suite ont été respectivement lancés par ce dernier à l'endroit du défunt : le premier à 11h45mn, le second à 12h15mn et le dernier à 12h45mn.
- 2) Echange avec les colonels OBOURABASSI et AYOUKA, respectivement directeur départemental de la police au Kouilou et commissaire de police.
- 3) En prévision du second tour des élections législatives prévu le 05 août 2012.
- 4) Du témoignage de l'associé qui affirme que le défunt était en parfaite forme ce matin là.
- 5) Observation faite alors que la famille s'était rendue à la morgue pour examiner la dépouille.

Contacts presse :

Christian Mounzéo, Président +242 05 595 52 46,

Franck Loufoua-Bessi, Assistant aux programmes +242 05 550 45 20

E-mail : rp.dh@laposte.net

Site Web: www.rpdh-cg.org